

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **LUNDI 29 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 29 mai à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 22 mai 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : MM. DUMAINE, BRUNEL, DUBURE, FÉVRIER, GRARE, GUCHE, BATTEUR, CARON, DETOUT, DEVIGNE, SORET, TRIPLET, TRIQUET.

**Absent excusé:**

Jean-Marie BOULONGNE procuration à Bertrand DUMAINE

Madame Brigitte CARON est élue secrétaire.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler quant au contenu du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 10 avril 2017.

Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents sans modification.

### **CHARTRE COMMUNALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Parc Naturel Régional propose la signature d'une charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

La signature de cette charte permettrait à la commune d'Isques de pouvoir participer au concours « Villes et Villages étoilés » et de pouvoir ainsi acquérir, si les conditions fixées au concours le permettent, le label des communes en recherche de progrès en matière d'éclairage artificiel et de nuisances lumineuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NE SOUHAITE PAS signer dans l'immédiat ladite charte.

Voix pour : 4 – voix contre : 6 – abstentions : 4

## **POSE DE REPÈRES DE CRUES DANS LE CADRE DU PAPI D'INTENTION DU BOULONNAIS (PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS)**

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Boulonnais, le SYMSAGEB propose aux communes de les accompagner dans cette démarche. Le partenariat avec le SYMSAGEB présente l'intérêt pour la commune de satisfaire aux obligations, à moindre coût (la charge financière s'élève à 30% du dispositif, sauf si elle réalise elle-même la pose, conformément au cahier des charges).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- ACCEPTER la pose de repères de crues ;
- ACTER le partenariat avec le SYMSAGEB ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS PRÉPARÉS**

Monsieur le Maire rappelle que les repas de la cantine scolaire sont fournis par la société « Dupont Restauration ».

Le contrat étant arrivé à échéance, Monsieur le Maire propose de le reconduire. Le nouveau contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2017.

Le contrat se renouvelle pour des durées d'une année, chacune des parties conserve la possibilité d'en faire cesser l'effet à la fin de chaque période annuelle de contrat, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre en recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Il peut être renouvelé un maximum de 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans, jusqu'au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture de repas préparés avec la société « Dupont Restauration ».

## MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a défini, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, l'usage comme l'évolution législative liée à publication de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 permettent à ce jour à ce que des modifications ou précisions soient apportées aux délégations ainsi consenties.

La Loi NOTRe précitée est venue en outre modifier les dispositions des articles L2122-22-7° et L2122-22-26° du CGCT en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies en sus de leur création, comme celle de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales. L'octroi de ces délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjoints et conseillers municipaux délégués, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de modifier et compléter en conséquence la liste des délégations précédemment consenties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),

VU la délibération du 7 avril 2014, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que l'usage et l'évolution législative permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** qu'une bonne administration de la collectivité commande à ce que le Maire et par subdélégation les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux délégués exercent, sur délégation du Conseil Municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L2122-22 précité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DE COMPLÉTER**, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT comme suit :
  - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (L2122-22-7°) ;
  - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (L2122-22-26°) ;
- **DIRE** que la présente délibération vient compléter la délibération du 7 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de ces compétences à un ou plusieurs adjoints ou membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées.
- **DIRE** que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qui auront ainsi été prises en application de la présente délibération.

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS** **MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération du 6 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB). La modification a pour objet la composition du Bureau communautaire ainsi que la suppression du terme « refuge » d'une des compétences facultatives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, suivant délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017.

### **CANTINE SCOLAIRE - TARIFS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de maintenir à 39,00 € la carte de 10 repas à tous les enfants bénéficiant de ce service. Le tarif du repas adulte servi aux enseignants est maintenu à 51,50 € la carte de 10 repas.

Ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

### **GARDERIE SCOLAIRE - TARIFS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de maintenir à 11 € la carte de 10 tickets pour la garderie municipale à tous les enfants bénéficiant de ce service.

Ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

### **MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLES**

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux, la Commune envisage de dématérialiser la vente physique des tickets de cantine, garderie, centre de loisirs, etc., et ainsi alléger les contraintes pour les familles concernant l'achat en mairie de ces prestations.

Monsieur le Maire expose les propositions de « E-TICKET » et de « YPOK ».

Ainsi la mise en place du portail famille permettra aux usagers de régler leurs factures sur internet en plus des modes de règlement traditionnels (chèques, numéraires).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place du portail famille ;
- DÉCIDE de retenir la société « YPOK » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition financière et tous les documents afférents.

## **DEMANDES DE SUBVENTION**

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention formulée par l'association « STAR WARS CÔTE D'OPALE ».

## **PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA CLASSE ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)**

VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation, pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009,

VU les articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève présentant un handicap à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence,

VU l'article 212-8 du code de l'éducation invoquant la prise en charge pour des raisons médicales,

VU le courrier de Monsieur le Maire de SAMER en date du 26 avril 2017,

**CONSIDÉRANT** la délibération du 16 janvier 2017 prise par la commune de SAMER fixant le coût d'accueil d'un élève scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire « Lucien Coustès » à 421,34 € ;

**CONSIDÉRANT** l'inscription d'un enfant isquois dans la classe ULIS de l'école de SAMER ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la famille concernée qu'une classe ULIS soit accessible pour leur enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la participation financière à hauteur de 421,34 € pour l'année et par enfant,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2017.

## ELECTIONS LÉGISLATIVES

### TABLEAU DES PERMANENCES DU 11 JUIN 2017

<b>HORAIRES</b>	<b>PRÉSIDENT</b>	<b>ASSESEUR</b>	<b>ASSESEUR</b>	<b>SECRÉTAIRE</b>
8 H 00 - 10 H 30	Bertrand DUMAINE	Brigitte CARON	José FÉVRIER	Jean-Marie BOULONGNE
10 H 30 - 13 H 00	Denis TRIPLET	Gaëlle SORET	Bernard TRIQUET	Christelle BATTEUR
13 H 00 - 15 H 30	Sylvie GRARE	Annick DUBURE	Véronique DUCROCQ	Jean-Louis DEVIGNE
15 H 30 - 18 H 00	Bertrand DUMAINE	Nelly BRUNEL	Patrick GUCHE	Sylvie GRARE

### TABLEAU DES PERMANENCES DU 18 JUIN 2017

<b>HORAIRES</b>	<b>PRÉSIDENT</b>	<b>ASSESEUR</b>	<b>ASSESEUR</b>	<b>SECRÉTAIRE</b>
8 H 00 - 10 H 30	Bertrand DUMAINE	Nelly BRUNEL	Patrick GUCHE	Jean-Marie BOULONGNE
10 H 30 - 13 H 00	Annette DETOUT	Brigitte CARON	Bernard TRIQUET	Gaëlle SORET
13 H 00 - 15 H 30	Sylvie GRARE	Annick DBURE	Jean-Louis DEVIGNE	Christelle BATTEUR
15 H 30 - 18 H 00	Bertrand DUMAINE	José FEVRIER	Denis TRIPLET	Brigitte CARON

Séance levée à 22H30